

---

Séance du 18 octobre 2022

---

N° 2022.09.05

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Modification de grades d’emplois permanents – Ecole de Musique

**Date de Convocation** Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 12 octobre 2022

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
En exercice : 24  
Présents : 18 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAUOEN,  
M. Alain BARON, M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA,  
Représentés : 04 Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,  
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.  
Votants : 22

**Pouvoirs :**

Mme Béatrice ODINK à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,  
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,  
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST

**Absents excusés :** M. Alain SALMON et Mme Martine DELIGEON

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement, après avis du comité technique.

Il rappelle que les emplois permanents de professeurs de percussions, d’alto et de saxophone de l’école municipale de musique, actuellement pourvus par des agents en CDI, ont été créés sur le grade d’assistant d’enseignement artistique.

Toutefois, l’article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d’emplois des assistants territoriaux d’enseignement artistique précise que « les titulaires du grade d’assistant d’enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, **d’assister les enseignants** des disciplines artistiques alors que les titulaires des grades d’assistant d’enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d’assistant d’enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe sont chargés, dans leur spécialité, **de tâches d’enseignement** dans les établissements d’enseignement de la musique non classés ainsi que dans les écoles d’arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l’Etat.

Par conséquent, afin de mettre en adéquation le grade des emplois permanents de professeurs de percussions, de saxophone et d’alto avec les missions qui leur sont dévolues, à savoir l’enseignement, il est proposé de modifier les emplois permanents correspondants comme suit :

- Création des postes de professeurs de percussions, d’alto et de saxophone sur le grade d’assistant d’enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Suppression des postes des professeurs de percussions, d’alto et de saxophone sur le grade d’assistant d’enseignement artistique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération n°2015.03.09 du 25 mars 2015 créant l'emploi permanent de professeur de percussions à temps non complet à hauteur 12/20<sup>ème</sup>, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique ;

**Vu** la délibération n°2015.03.09 du 25 mars 2015 créant l'emploi permanent de professeur d'alto à temps non complet à hauteur 2/20<sup>ème</sup>, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, modifié par la délibération n°2022.09.04 du 18 octobre 2022 modifiant la quotité de travail à hauteur de 1.80/20<sup>ème</sup> (1h48 minutes) ;

**Vu** la délibération n°2021.08.06 du 22 juin 2021 créant le poste de professeur de saxophone sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, modifié par la délibération n°2021.10.05 du 12 octobre 2021, sur une quotité de 3/20<sup>ème</sup> ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 10 octobre 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et supprimer les emplois en fonction des besoins des services ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,**

- **De créer** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :
  - 1 emploi permanent de professeur de percussions à temps non complet, à hauteur de 12/20<sup>ème</sup> hebdomadaire, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 emploi permanent de professeur d'alto à temps non complet, à hauteur de 1.80/20<sup>ème</sup> hebdomadaire, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 emploi permanent de professeur de saxophone à temps non complet, à hauteur de 3/20<sup>ème</sup> hebdomadaire, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **De supprimer** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :
  - 1 emploi permanent de professeur de percussions à temps non complet, à hauteur de 12/20<sup>ème</sup> hebdomadaire, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique,
  - 1 emploi permanent de professeur d'alto à temps non complet, à hauteur de 1.80/20<sup>ème</sup> hebdomadaire, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique,
  - 1 emploi permanent de professeur de saxophone à temps non complet, à hauteur de 3/20<sup>ème</sup> hebdomadaire, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2022 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

